

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Entreprises Ovid Capital inc.	9 novembre 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario - Nouveau-Brunswick
Catégorie d'actions canadiennes Sentry Fonds d'actions canadiennes Sentry	9 novembre 2012	Ontario
Catégorie de société d'actions canadiennes Red Sky	8 novembre 2012	Ontario
Catégorie de société mondiale de dividendes Signature Fonds mondial de dividendes Signature	8 novembre 2012	Ontario
Catégorie nord-américaine de revenu élevé « ALLEZ CANADA! » Canoe Catégorie de rendement élevé stratégique Canoe Fonds de rendement élevé stratégique Canoe	12 novembre 2012	Alberta
Crescent Point Energy Corp.	7 novembre 2012	Alberta
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life Portefeuille géré revenu élevé Sun Life Portefeuille géré revenu Sun Life	13 novembre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds valeur Sentry Sun Life		
La Banque Toronto-Dominion	9 novembre 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BlackRock Canadian Bond Fund (auparavant, Claymore Canadian Bond Fund)	12 novembre 2012	Québec
BlackRock Convertible Bond Fund (auparavant, Claymore Convertible Bond Fund)		
BlackRock High Yield Bond Fund (auparavant, Claymore High Yield Bond Fund)		
BlackRock Short Duration High Income Fund (auparavant, Claymore Short Duration High Income Fund)		
BlackRock Global Dividend Fund (auparavant, Claymore Global Dividend Fund)		
BlackRock Managed Futures Fund (auparavant, Claymore Managed Futures Fund)		
BlackRock Broad Commodity Fund (auparavant, Claymore Broad Commodity Fund)		
La Fiducie du régime UNIVERSITAS	13 novembre 2012	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
La Fiducie du régime REEFLEX La Fiducie du régime INDIVIDUEL		- Nouveau-Brunswick
AltaLink, L.P.	9 novembre 2012	Alberta
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	7 novembre 2012	Alberta
FINB BMO équilibré S&P/TSX produits industriels FINB BMO équilibré S&P/TSX aurifères mondiales FINB BMO S&P 500 FINB BMO échelonné S&P/TSX actions privilégiées	7 novembre 2012	Ontario
Man Canada AHL DP Investment Fund	9 novembre 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds IA Clarington américain (parts de séries A, F, I et O)	12 novembre 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Yukon - Nunavut
Fonds équilibré canadien Brigata	8 novembre 2012	Ontario
Potash Ridge Corporation	9 novembre 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 novembre 2012	29 septembre 2011
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 novembre 2012	29 septembre 2011
Banque de Montréal	6 novembre 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	6 novembre 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	6 novembre 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	8 novembre 2012	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	7 novembre 2012	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	1 ^{er} novembre 2012	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	5 novembre 2012	21 octobre 2011
Canadian Utilities Limited	6 novembre 2012	12 septembre 2011
Corporation Cameco	7 novembre 2012	29 mai 2012

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
FortisAlberta Inc.	18 octobre 2012	16 août 2011
Pembina Pipeline Corporation	17 octobre 2012	12 novembre 2010

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

MCAN Mortgage Corporation

Vu le placement de droits de MCAN Mortgage Corporation (l'« émetteur ») prévu à la notice d'offre datée du 3 juillet 2012 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur, en date du 23 avril 2012, de l'avis prévu au sous-paragraphe a) de l'article 2.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 25 avril 2012 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 16 991 578 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 11 juillet 2012.

(s) Patrick Théorêt
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1893538

Décision n°: 2012-FS-0125

McEwen Mining - Minera Andes Acquisition Corp.

Vu le placement de droits de McEwen Mining - Minera Andes Acquisition Corp. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 26 octobre 2012 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 10 octobre 2012, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 17 octobre 2012 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 268 504 418 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 29 octobre 2012.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1968294

Décision n°: 2012-FS-0197

McEwen Mining Inc.

Vu le placement de droits de McEwen Mining Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 26 octobre 2012 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 10 octobre 2012, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 11 octobre 2012 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 268 504 418 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 29 octobre 2012.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1968295

Décision n°: 2012-FS-0196

MGM Energy Corp.

Vu le placement de droits de MGM Energy Corp. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 5 octobre 2012 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 5 octobre 2012, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 10 octobre 2012 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 314 494 844 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 19 octobre 2012.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1967570

Décision n°: 2012-FS-0193

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du

respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2012-10-10	Billets de séries 171	9 787 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-09-28	Billets séries 170	9 837 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2012-09-25	14 000 titres de séries 1	1 400 000 \$	0	15	2.3
Banque Royale du Canada	2012-09-25	24 000 titres de séries 55	2 344 800 \$	0	4	2.3
Banque Royale du Canada	2012-10-03	12 950 titres	1 278 165 \$	0	9	2.3
Banque Royale du Canada	2012-10-04	19 040 titres de séries 2P	1 904 000 \$	1	5	2.3
Banque Royale du Canada	2012-10-05	20 000 titres de séries 56	1 952 600 \$	0	1	2.3
Banque Royale du Canada	2012-10-05	2 000 titres	195 260 \$	0	1	2.3
Banque Royale du Canada	2012-10-09	20 000 titres de séries 58	1 957 600 \$	0	1	2.3
Daimler Canada Finance Inc.	2012-09-12	Billets à taux variable	200 000 000 \$	3	16	2.3
Daimler Canada Finance Inc.	2012-09-12	Billets	399 988 000 \$	11	42	2.3
Eagle Hill Exploration Corporation	2012-09-17	18 900 153 d'actions	3 338 080 \$	14	8	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Everton Resources Inc.	2012-08-24	18 562 500 unités	1 485 000 \$	3	27	2.3 / 2.5 / 2.10
Harbour First Mortgage Investment Trust	2012-09-05	100 975 parts de fiducie	10 097 500 \$	17	115	2.3
Magenta III Mortgage Investment Corporation	2011-06-01 au 2012-05-31	13 304 905,85 d'actions de catégorie A, série 1	13 304 906 \$	3	184	2.3
Mason Graphite Corp.	2012-04-05	12 300 813 unités	9 225 610 \$	3	25	2.3
Mason Graphite Corp.	2012-04-20	6 162 500 reçus de souscription	4 930 000 \$	0	13	2.9
Mines Richmond Inc.	2012-09-26	5 972 540 d'actions ordinaires	25 980 549 \$	5	3	2.5 / 2.10
Shopmedia inc.	2012-09-18	10 000 actions ordinaires	5 000 \$	1	0	2.9
Spruce Ridge Resources Ltd.	2012-09-27	4 929 000 unités et 1 572 000 unités accréditatives	689 400 \$	1	28	2.3
Tembec Inc.	2012-09-17	3 000 000 d'actions ordinaires	n/d	1	0	2.3
Trulia, Inc.	2012-09-25	6 000 000 d'actions ordinaires	1 395 240 \$	1	5	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Crescent Point Energy Corp.

Vu la demande présentée par Crescent Point Energy Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 novembre 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2012 (collectivement, les « documents visés ») qui seront déposés sur SEDAR en version anglaise le ou vers le 8 novembre 2012 et qui seront réputés intégrés par renvoi au moment de leur dépôt dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 novembre 2012 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 6 novembre 2012.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0201

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».